



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 octobre 2012, à 15 heures

Président : M. Messone (Gabon)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)**

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts au titre d'autres points*) (*suite*)**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 mars 2013).

** Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-54589* (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 15

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*) (A/67/23, chap. VII et XII, A/67/23/Corr. 1 et A/67/71)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*) (A/67/23, chap. V et XII, et A/67/23/Corr.1)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/67/23, chap. VI et XII, A/67/23/Corr.1 et A/67/64)

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*) (A/67/74)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'autres points) (*suite*) (A/67/23, chap. VIII, IX, X, XI et XII, A/67/23/Corr.1 et A/67/366)

1. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la cause de la décolonisation a progressé à grands pas, mais qu'un certain nombre de situations coloniales subsistent. Entre autres, les cas de Porto Rico, du Sahara occidental et du conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas restent toujours sans solution.

2. Sa délégation appuie le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Porto Rico est une nation latino-américaine et caribéenne dotée de sa propre identité nationale. Son indépendance comptait parmi les objectifs du Congrès amphictyonique de Panama organisé en 1826 par Simón Bolívar. Les préoccupations régionales et internationales au sujet de son statut ont été exprimées dans diverses instances, y compris dans la Déclaration finale du neuvième Sommet de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique en date du 1er mai 2010. Les pays de l'Alliance appuient le peuple portoricain dans sa lutte.

3. Les actions coloniales et militaires du Royaume-Uni dans les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes environnants illustrent bien les pratiques colonialistes et impérialistes. Son exploitation unilatérale des ressources en hydrocarbures sur le plateau continental de l'Argentine est illégale et ses tirs de missiles à partir du territoire des îles Malvinas constituent une violation des normes reconnues de sécurité maritime. La population des îles est constituée de ressortissants britanniques transplantés, mais c'est l'Argentine qui détient les droits de souveraineté. Les négociations entre les deux gouvernements sont la voie menant à une solution pacifique et il est à espérer que les bons offices du Secrétaire général permettront de réunir les parties.

4. Sa délégation réitère son engagement envers l'autodétermination et l'indépendance du Sahara occidental. Le Venezuela entretient des relations diplomatiques avec la République arabe sahraouie démocratique depuis 1983. Les initiatives du Secrétaire général et de son Envoyé personnel en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement acceptable au problème sont admirables. Néanmoins, le Comité spécial devrait dès que possible dépêcher une mission sur le terrain dans le territoire du Sahara occidental.

5. **M. Llorenty Solíz** (État plurinational de Bolivie) signale que la colonisation a commencé en 1492 dans l'hémisphère occidental et que la lutte pour la liberté s'est poursuivie depuis. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a reconnu le droit à l'autodétermination pour tous il y a 52 ans, mais il y a encore 16 territoires non autonomes à décoloniser, y compris le Sahara occidental, Porto Rico et les îles Malvinas.

6. Le peuple du Sahara occidental a le droit de décider de sa propre destinée. Le Secrétaire général s'attache à trouver une solution pacifique et durable qui assurerait le développement futur du Sahara occidental et de l'ensemble de la région. La Puissance administrante a l'obligation de respecter les droits du peuple.

7. Porto Rico est un pays latino-américain et caribéen doté d'une culture et d'une langue qui lui sont propres. Sa délégation demande aux États-Unis, la Puissance occupante, de permettre à Porto Rico d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément au droit international.

8. Sa délégation appuie fermement les droits légitimes de la République argentine dans le différend qui l'oppose au Royaume-Uni au sujet des îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des espaces maritimes environnants, qui font sans aucun doute partie du territoire de l'Argentine. Les activités militaires menées par le Royaume-Uni sont source de préoccupation, car ces actions unilatérales sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies. L'occupation d'un territoire par la force ne donne aucun droit sur ce territoire. Ainsi, son propre pays a été dépossédé de son accès à l'océan Pacifique par un acte de force militaire. La négociation est la clef d'un règlement pacifique du différend. Sa délégation se réjouit de la volonté de l'Argentine d'explorer diverses avenues aboutissant à une telle solution, de même que de son attitude constructive à l'égard de la population des îles Malvinas.

9. **M. Motanyane** (Lesotho) affirme que la domination coloniale a toujours été une caractéristique de l'histoire humaine, jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies soit créée pour promouvoir l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples. Malheureusement, l'éradication du colonialisme est une tâche qui n'a pas encore été accomplie.

10. L'histoire de l'Afrique restera incomplète tant que la République arabe sahraouie démocratique n'accédera pas à son indépendance. Il est regrettable que les négociations officielles entre les parties soient au point mort, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel. Il faut espérer que les négociations reprennent bientôt et qu'elles permettent de tracer la voie vers la décolonisation.

11. Il faut que le peuple palestinien puisse enfin jouir de son droit à l'autodétermination, comme l'a déclaré le Premier Ministre du Lesotho dans le cadre du débat général des chefs d'État et de gouvernement qui a eu lieu le mois dernier. Seule la coexistence des deux États dans la paix et la sécurité peut ouvrir la voie à un règlement pacifique et durable de la question de la Palestine et à l'avènement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région.

12. Enfin, il félicite le Comité spécial de la décolonisation et le Département de l'information pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en faisant progresser l'ordre du jour des Nations Unies en matière

de décolonisation. Il serait souhaitable d'augmenter le financement de ces deux organes.

13. **M. Mashabane** (Afrique du Sud) fait observer que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme témoigne du fait que la communauté internationale a été incapable d'éliminer ce fléau. Par exemple, dans le cas du Sahara occidental, la légalité était clairement du côté du peuple sahraoui dans sa quête d'autodétermination, comme le démontraient clairement les opinions formulées par la Cour internationale de Justice en 1975 et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en 2002. Pourtant, plus de 30 ans après que le Conseil de sécurité eut mandaté la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, le peuple sahraoui n'a pas encore été autorisé à choisir parmi les choix qui s'offrent à lui, à savoir l'indépendance, l'autonomie ou la libre association

14. Dans son rapport au Conseil de sécurité portant sur le Sahara occidental (A/67/366), le Secrétaire général évoque « l'agitation provoquée par le chômage, la pauvreté et la corruption ». Le Comité spécial a l'obligation d'obtenir de la Puissance administrante des renseignements relatifs aux mesures qu'il prend pour améliorer la situation du peuple sahraoui dans les domaines social, économique et politique, ainsi que dans celui de l'éducation. Le Comité devrait également dépêcher des missions dans les territoires en question, coopérer plus étroitement avec la Puissance administrante et cultiver ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales. Ces mesures permettraient d'obtenir des renseignements sur le Sahara occidental en plus de faciliter le travail des institutions spécialisées des Nations Unies et des autres associations internationales.

15. La République arabe sahraouie démocratique est membre de l'Union africaine. Toute nouvelle prorogation du statu quo serait contraire à l'Acte constitutif de l'Union. L'exploitation des ressources naturelles du territoire, y compris les phosphates, les stocks de poissons et le pétrole, par certains États Membres de l'ONU, en violation flagrante du droit international, est une source particulière de préoccupation. Tous les États Membres ont la responsabilité clairement définie de faire en sorte que le peuple sahraoui soit consulté au sujet de l'utilisation de ses ressources naturelles. L'ONU devrait surveiller les activités de l'industrie extractive dans le territoire.

16. Le caractère inadéquat de la préparation politique, sociale ou économique ne devrait jamais servir de prétexte pour retarder l'indépendance, mais il n'en reste pas moins que le renforcement des capacités est crucial pour la décolonisation. L'ONU devrait jouer un rôle clef en aidant le peuple sahraoui dans ces domaines.

17. **M. Kogda** (Burkina Faso) dit que près de 16 millions de personnes vivent encore dans des territoires non autonomes. En attendant la fin des travaux de décolonisation, la communauté internationale devrait y soutenir le développement socioéconomique.

18. L'Afrique est presque libérée du colonialisme, à la douloureuse exception du Sahara occidental. Il est réjouissant de noter que les parties sont prêtes à explorer toutes les avenues disponibles pour parvenir à un règlement politique acceptable. Le statu quo n'est pas viable et menace la paix et la stabilité de cette région où des jeunes gens sans aucune chance de trouver un emploi sont une proie facile pour les groupes terroristes et les réseaux criminels. Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale trouve une solution satisfaisante au problème.

19. **M. Benmehidi** (Algérie) note que l'année 2012 marque le cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie et de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies. Sa lutte de libération nationale a contribué pour une large part à l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et au processus de décolonisation dans le monde entier. Par conséquent, sa délégation appuie sans réserve l'autodétermination des territoires non autonomes.

20. Dans le voisinage immédiat de l'Algérie, au Sahara occidental, le peuple sahraoui n'est toujours pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, un droit dont l'importance a été mise en lumière dans le plus récent rapport du Secrétaire général sur la question (S/2012/197). Toute tentative de considérer la question autrement que comme un problème de décolonisation aurait simplement pour effet de retarder davantage un règlement juste, durable et mutuellement acceptable. Rien ne saurait donc remplacer des négociations entre le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario) sous les auspices de l'ONU.

21. Sa délégation réitère le ferme engagement de l'Algérie envers la justice dans ce dossier. Elle reste disposée à contribuer pleinement à un règlement qui respecterait le droit de la population du Sahara occidental à déterminer son propre avenir par le biais d'un référendum libre et impartial supervisé par l'ONU. À cet égard, elle appuie le Secrétaire général et son Envoyé personnel, M. Christopher Ross, dans leurs initiatives de promotion d'une solution politique satisfaisante.

22. **M. Kaambi** (Comores) déclare que le conflit régional au sujet du Sahara marocain est une menace pour la paix et la stabilité dans la région. Il ne fait aucun doute que la région fait partie du Maroc et l'option politique de l'autonomie, qui a été reconnue comme sérieuse et crédible dans une série de résolutions du Conseil de sécurité, permettrait une solution durable, juste et définitive conforme au droit international et préserverait l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité nationale du Maroc. Un recensement de la population des camps de Tindouf en Algérie devrait être la première étape, conformément au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

23. **M. Alzayani** (Bahreïn) rappelle que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de 1960 exprime le sentiment des peuples sous domination coloniale et que l'accent qu'elle place sur la dignité et l'égalité des droits se reflète dans un grand nombre d'instruments internationaux, y compris le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À son tour, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies a été l'occasion d'un engagement renouvelé des gouvernements à l'égard de l'autodétermination, de la non-ingérence dans les affaires internes des États et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

24. La plupart des pays ont accédé à l'indépendance, ont pris place parmi les États souverains du monde et sont devenus Membres des Nations Unies. Pour sa part, l'ONU s'est efforcée, notamment par le biais du Comité spécial de la décolonisation, de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration, de permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs conformément à la Charte. L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions contenant des programmes et des plans pour mettre fin au colonialisme. Il y a eu trois Décennies internationales de l'élimination du

colonialisme. Les deux premières n'ont pas atteint leurs objectifs, mais la fin de chacune a été l'occasion de repenser les moyens permettant de réaliser les objectifs formulés dans la Déclaration. La communauté internationale croit sincèrement que la persistance du colonialisme est un obstacle sur la voie du développement social, économique et culturel des peuples qui ne sont pas indépendants et qu'elle entrave également la croissance de la coopération économique internationale.

25. **M. Touré** (Guinée) rappelle que la République de Guinée comptait parmi les principaux auteurs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies, les puissances administrantes, les représentants des territoires non autonomes et les organisations non gouvernementales, entre autres, devraient collaborer étroitement à la mise en œuvre de cette résolution. Le Comité spécial de la décolonisation, en particulier, a fait un travail admirable pour la cause de la décolonisation.

26. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, sa délégation tient à remercier le Secrétaire général et son Envoyé personnel de leur engagement et de leur dévouement dans la recherche d'une solution juste, durable et mutuellement acceptable. Dans la recherche d'une solution pacifique de la question, l'initiative marocaine d'avril 2007, incluant des négociations sur l'autonomie de la région du Sahara occidental, est très prometteuse. Le Maroc a démontré sa bonne volonté en entreprenant des réformes politiques et en renforçant la protection des droits de l'homme.

27. Les conditions de sécurité dans la région sahélo-saharienne sont critiques et très préoccupantes. Les jeunes des camps de Tindouf, sans emploi et sans perspective d'emploi, risquent fort d'être attirés par les groupes terroristes et les réseaux criminels. Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale trouve une solution satisfaisante au problème du Sahara occidental. L'Union africaine collabore étroitement avec l'ONU à cet égard.

28. **M^{me} Tabunan** (Indonésie) félicite le Comité spécial de la décolonisation pour son rapport (A/67/23) et les recommandations qu'il contient sur la façon de faire progresser le processus de décolonisation. Il y a encore 16 territoires non autonomes, mais il ne faut pas présumer qu'il existe une solution universelle. En effet,

le processus menant au retrait de cette liste doit être traité au cas par cas.

29. Une coopération plus étroite entre le Comité et les puissances administrantes est cruciale pour l'exécution du mandat de l'ONU en matière de décolonisation. En même temps, les parties à un différend sur un territoire précis devraient chercher une solution passant par la négociation. Pendant ce temps, les institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNESCO et le PNUD, devraient continuer à fournir une aide économique et technique à ces territoires. Les efforts en vue de l'élimination du colonialisme méritent l'appui de tous les États Membres.

30. **M^{me} Mesquita** (Timor-Leste) dit que sa délégation espère que les derniers territoires non autonomes seront enfin en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination pendant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Sahara occidental est l'un de ces territoires. Le rapport du Secrétaire général contient certains éléments positifs. Les mesures de confiance sont bien accueillies, de même que l'entente relative à la tenue à Genève d'une réunion de haut niveau sur les ressources naturelles. Sa délégation appuie les négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc sous les auspices des Nations Unies. Toute solution à la question de fond de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental doit être fondée sur la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes, le droit international et le respect des droits de l'homme.

31. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant la parole au nom de Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, note qu'il y a deux territoires non autonomes dans cette région du Pacifique, en l'occurrence la Nouvelle-Calédonie et Tokélaou. Dans le premier cas, le Groupe Fer de lance mélanésien cherche à poursuivre la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa et la collaboration avec le peuple autochtone Kanak. Des programmes spéciaux de formation dans de nombreux domaines sont nécessaires. La Nouvelle-Calédonie est de plus en plus intégrée aux activités régionales, y compris les sommets des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, le Groupe Fer de lance mélanésien et la Communauté du Pacifique Sud. De tels progrès positifs seront un complément aux travaux du Comité visant à aider la population de la Nouvelle-Calédonie à déterminer librement son futur statut politique.

32. Dans le cas de Tokélaou, la population a déjà exprimé sa position dans le cadre des référendums de 2006 et 2007. Elle vient de décider de tourner son attention vers le développement social et économique du territoire, avec la coopération et le soutien de la Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, conformément à l'engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015. Le processus de décolonisation à Tokélaou est un modèle pour les autres territoires non autonomes et le rôle de la Nouvelle-Zélande a été exemplaire, en étroite collaboration avec la population de Tokélaou et l'ONU.

33. **M. Diallo** (Sénégal) déclare que le processus de décolonisation a beaucoup progressé, mais qu'il reste tout de même incomplet. Par conséquent, il faudrait rappeler aux puissances administrantes qu'elles sont tenues, en vertu de leurs mandats, de travailler à l'émancipation des territoires non autonomes. Dans le cas précis du Sahara occidental, l'ONU devrait poursuivre ses efforts pour atteindre une solution mutuellement acceptable par le biais de la négociation. Sa délégation continue de soutenir la proposition marocaine pour la réalisation de l'autonomie, car elle est réaliste et équilibrée. Une solution viable est sûrement à portée de main, à condition que toutes les parties concernées négocient de bonne foi et dans un esprit de compromis.

34. **M. Loulichki** (Maroc) déclare que des changements historiques se produisent actuellement sur la Rive Sud de la Méditerranée, avec l'abandon des schémas de pensée obsolètes. La question du Sahara n'a pas vocation à être indéfiniment irrésolue. Le Maroc a récupéré progressivement son territoire national, morceau par morceau, obtenu sa souveraineté en 1956 et récupéré Tarfaya en 1958 et Ifni en 1976, chaque fois par le biais de la négociation et il est raisonnable de supposer qu'il puisse récupérer ses provinces sahariennes de la même façon, à la suite de l'élimination du colonialisme dans la région en 1976. L'initiative d'autonomie présentée en avril 2007 pourrait être la base d'une solution politique définitive et réaliste. Cette initiative conforme au droit international n'est pas figée, mais bien au contraire négociable et adaptable. En effet, elle est l'aboutissement d'un large processus de consultation au sein du pays et avec les partenaires régionaux. À juste titre, le Conseil de sécurité continue de l'accueillir favorablement.

35. L'urgence de la situation découle du fait que les réfugiés des camps sont impatients de rentrer dans leur patrie. Les plus jeunes d'entre eux, confrontés à un avenir de chômage et de désespoir, risquent de se laisser entraîner dans des activités terroristes ou illégales. Il est donc essentiel de prodiguer de l'aide humanitaire à ces personnes et de les recenser, afin de déterminer leurs aspirations et leur nombre. C'est là une obligation qui incombe à tout État partie aux instruments internationaux régissant la situation des réfugiés.

36. Un règlement du différend est essentiel pour mettre fin à une situation dans laquelle une importante région de l'Afrique est en train de glisser vers l'insécurité et l'instabilité chroniques. La coopération et le bon voisinage sont les clefs de la paix et de la sécurité. Il y a toutefois place pour les différences d'opinions et les approches divergentes, comme c'est le cas pour toute autre question, mais il est illogique et inacceptable de reconnaître une entité comme un État et de voter des résolutions sur son statut tout en faisant tout pour les détourner à la Commission. Toutes les délégations qui ont pris la parole sur la question ont demandé la poursuite des négociations visant à trouver une solution politique mutuellement acceptable et ont reconnu qu'une telle solution serait avantageuse pour les peuples et les États concernés. Le Maroc est prêt à négocier une solution politique démocratique et réaliste respectant son intégrité territoriale et son unité nationale et à collaborer avec ses partenaires à la construction d'un Maghreb dynamique.

Déclarations en exercice du droit de réponse

37. **M. Espinoza** (Chili) déplore que la représentation de la Bolivie ait jugé approprié de soulever des questions qui avaient été réglées définitivement il y a longtemps, en 1904, par le Traité de paix et d'amitié entre son pays et le Chili. Nous sommes toujours ouverts au dialogue, mais il n'y a aucun intérêt à déterrer d'anciennes questions.

38. **M^{me} Grant** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes environnants. Tant que les insulaires n'en exprimeront pas le vœu, il ne pourra y avoir de négociations sur la question.

39. Aucun peuple autochtone n'a été expulsé des îles Falkland avant l'installation, plus de 150 ans

auparavant, des ancêtres des habitants actuels. Comme les autres peuples, ils jouissent du droit à l'autodétermination, un fait dont l'Argentine ne tient malheureusement pas compte.

40. Bien des occasions de coopération se sont présentées dans l'Atlantique Sud, mais elles ont été rejetées par l'Argentine. Celle-ci a en outre adopté de mesures économiques, interdit les vols nolisés vers les Falkland et pénalisé les entreprises souhaitant y faire des affaires.

41. Le Royaume-Uni mène des exercices militaires de routine dans l'Atlantique Sud depuis 30 ans. Son pays est pleinement déterminé à défendre le droit de la population des îles Falkland à déterminer leur propre avenir. Un référendum sera tenu en 2013 afin qu'elle puisse exprimer clairement ses aspirations.

42. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) rappelle que les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes environnants, font partie intégrante de l'Argentine et que le différend au sujet de leur souveraineté a été reconnu par diverses organisations internationales. L'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation ont lancé des appels répétés pour la tenue de négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni pour régler ce différend. Il est déplorable que le Gouvernement du Royaume-Uni cherche à déformer les faits historiques dans une tentative de maquiller son acte d'usurpation de 1833. Il est également regrettable que le Royaume-Uni continue d'exploiter les ressources naturelles de l'Argentine, en violation du droit international, et qu'il continue d'intensifier la militarisation de l'Atlantique Sud, soi-disant pour protéger le droit à l'autodétermination, qui ne s'applique pas aux îles Malvinas du fait que les insulaires sont des sujets britanniques et non pas un « peuple » soumis, dominé ou exploité par une puissance coloniale. La tenue d'un référendum serait un exercice illégal qui n'a rien à voir avec l'essence de la question des îles Malvinas et son résultat ne mettra pas fin au conflit de souveraineté et ne tiendra aucun compte des droits indiscutables de l'Argentine. Les intérêts et le mode de vie des insulaires sont adéquatement protégés par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la Constitution de la République argentine.

La séance est levée à 17 h 15.